

Autorité
de la concurrence



Décision n° 12-DCC-91 du 26 juin 2012
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Megadis par le
groupe Carrefour

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 mai 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Megadis par la société Selima, filiale à 100 % du groupe Carrefour ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Megadis exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Carrefour City d'une surface de 280 m² situé à Paris (75002), par la société Selima, filiale à 100 % du groupe Carrefour, aux côtés de la famille X, dont les activités sont confiées à huit sociétés exploitant des fonds de commerce de distribution alimentaire, à Paris et en région parisienne. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-087 est autorisée.

La vice-présidente,

Françoise Aubert

© Autorité de la concurrence